

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE de SAINT-OURS-LES-ROCHES

L'an **deux mil vingt quatre, le quinze avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-OURS-LES-ROCHES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PONCÉ**.

Étaient présents : M. Stéphane PONCÉ, Mme Pascale DUBOEUF, M. Claude COUPERIER, Mme Marie-Andrée BERKES, M. Romain MURAT, Mme Laure CONIL, Mme Angélique BONJEAN, M. Didier EGOUX, Mme Michèle BARBECOT, M. Alain RIAHI, Mme Noémie BATISTA, M. Nicolas ROY, Mme Lucie PAUL, M. Philippe BEUNIER, M. François CHAMBRE, M. Alain CAZE, Mme Coralie BRUNEL.

Étaient absents excusés : M. Clément RODA, Mme Clémence PETIT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Clément RODA en faveur de Mme Coralie BRUNEL, Mme Clémence PETIT en faveur de Mme Michèle BARBECOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Angélique BONJEAN.

Après proposition de Mr le Maire, Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Andrée BERKÈS comme Présidente pour les délibérations concernant l'exercice 2023.

### Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024
- 02 - Budget annexe CCAS - Compte de Gestion 2023
- 03 - Budget annexe CCAS - Compte administratif 2023
- 04 - Budget annexe CCAS - Affectation de résultat 2023
- 05 - Budget annexe Section des Fontêtes - Compte financier unique 2023
- 06 - Budget annexe Section des Fontêtes - Affectation de résultat 2023
- 07 - Budget annexe locaux commerciaux - Compte financier unique 2023
- 08 - Budget annexe locaux commerciaux - Affectation de résultat 2023
- 09 - Budget principal - Compte financier unique 2023
- 10 - Budget principal - Affectation de résultat 2023
- 11 - Budget primitif 2024 - CCAS
- 12 - Budget primitif 2024 - Section des Fontêtes
- 13 - Budget primitif 2024 - Locaux commerciaux
- 14 - Budget primitif 2024 - Mairie
- 15 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres
- 16 - Fixation des durées d'amortissement des biens – plan comptable M57
- 17 - Attribution de subventions affectées
- 18 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ADESOURS
- 19 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Foot
- 20 - Vote des taux d'imposition 2024
- 21 - Restauration du patrimoine local : demande d'attribution d'un fonds de concours par RLV à la commune pour la réalisation de travaux de restauration de petit patrimoine au village du Corail
- 22 - Renouvellement de la convention de prestation de contrôle des pôteaux d'incendie avec la SEMERAP
- 23 - Contrat à usage de prêt pour le pâturage des crêtes des puys de Jumes et de Coquille par le troupeau mobile
- 24 - Approbation de la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Découvrons la ferme
- 25 - Délibération relative à l'organisation du temps de travail
- 26 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la séance du 29 janvier 2024.

Mr CAZE, intervient au sujet des observations diverses où il est mentionné une luminosité au passage à niveau du Vauriat et il se trouve que la lumière de ce passage à niveau n'est toujours pas réparée. Mr MURAT indique qu'il a consulté le SIEG 63 qui a répondu qu'il serait plus dangereux de mettre un éclairage à ce niveau-là que de ne pas en mettre. Ce serait une création de lumière dangereuse, il faudrait soit éclairer tout le quartier soit mettre 2 points lumineux. C'est donc pour cette raison que les travaux n'ont pas eu lieu.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Budget annexe CCAS - Compte de Gestion 2023**

Madame Pascale DUBOEUF, adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe CCAS de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

	Résultat à la clôture Exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat Exercice 2023	Résultat à la clôture Exercice 2023
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	7 285,88 €	0,00 €	- 2 368,68 €	4 917,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 285,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 2 368,68 €</b>	<b>4 917,20 €</b>

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écriture ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Madame Marie-Andrée BERKÈS, Présidente, demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe CCAS
- **de déclarer** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : Budget annexe CCAS - Compte administratif 2023**

Conformément à l'article 2121-31 du CGCT, le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où

le compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Andrée BERKÈS, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe CCAS, après s'être fait présenter le budget annexe CCAS et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	7 285,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 285,88 €
Opérations de l'exercice	2 794,68 €	426,00 €	0,00 €	0,00 €	2 794,68 €	426,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 794,68 €</b>	<b>7 711,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 794,68 €</b>	<b>7 711,28 € €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 794,68 €</b>	<b>7 711,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 € €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 794,68 €</b>	<b>7 711,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 794,68 €</b>	<b>7 711,28 €</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Budget annexe CCAS - Affectation de résultat 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Andrée BERKÈS,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Stéphane PONCÉ, Maire

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultats de fonctionnement à affecter C = A + B</b> <b>Excédent de fonctionnement de clôture 2023</b>	<b>4 917,20 €</b>
<i>Résultats de l'exercice (A) ou excédent de fonctionnement 2023 :</i> Recettes – Dépenses = 426 – 2 794,68	- 2 368,68

Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002) : Report R/002 reporté de N-1	7 285,88
--	----------

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F= D+E</b>	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses = Résultats antérieur reporté (E=IR 001)	0,00 €

<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :</b> Recettes – Dépenses =	0,00 €
---	--------

<b>Excédent de la section d'investissement (F+G)</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------

Madame Marie-Andrée BERKÈS, Présidente, demande au Conseil Municipal :

- **de décider d'affecter ou non** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
<b>Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)</b> <b>Excédent de Fonctionnement Capitalisé</b>	
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)</b> <b>Excédent de Fonctionnement Reporté</b>	
<b>Report excédentaire en fonctionnement (FD 002)</b>	<b>4 917,20 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Budget annexe Section des Fontêtes - Compte financier unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D2021-083, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la convention tripartite du 02 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe de la section des Fontêtes ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la section des Fontêtes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles

automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU de la section des Fontêtes se présente comme suit :

COMMUNE DE ST-OURS-LES-ROCHES - SECTION DES FONTETES ST-OURS-LES-ROCHES - CFU - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>B2</b>

Section de fonctionnement	Montant
ASoldes des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-38 557,95
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	284 491,43
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	245 933,48
<b>Section d'investissement</b>	
DSoldes des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-15 735,94
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	174 175,69
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	158 439,75
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	158 439,75

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Madame Marie-Andrée BERKÈS, Présidente, demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la section des Fontêtes
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Budget annexe Section des Fontêtes - Affectation de résultat 2023**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Stéphane PONCÉ, Maire

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

Considérants les éléments suivants :

<b>Résultats de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>245 933,48 €</b>
Résultats de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses = <b>85 613,22 € – 124 171,57 €</b>	- 38 557,95 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	284 491,43 €

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F= D+E</b>	<b>158 439,75 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses = <b>6 306,00 € - 22 041,94 €</b>	- 15 735,94 €

Résultats antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	174 175,69 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses	0,00 €

Madame Marie-Andrée BERKÈS, Présidente, demande au Conseil Municipal :

– **de décider d'affecter ou non** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	0,00 €
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	0,00 €
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	<b>245 933,48 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-017 : Budget annexe locaux commerciaux - Compte financier unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D2021-083, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la convention tripartite du 02 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe locaux commerciaux;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe locaux commerciaux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU des locaux commerciaux se présente comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	34 050,07
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	34 050,07
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	32 358,77
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-163 633,13
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-131 274,36
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-131 274,36

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier

Madame Marie-Andrée BERKÈS, Présidente, demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Locaux Commerciaux
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### DELIBÉRATION N°MA-DEL-2024-018 : Budget annexe locaux commerciaux - Affectation de résultat 2023

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Stéphane PONCÉ, Maire

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

Considérants les éléments suivants :

<b>Résultats de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>34 050,07 €</b>
Résultats de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses = <b>40 132,46 € – 6 082,39 €</b>	34 050,07 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	0,00 €

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F= D+E</b>	<b>- 131 274,36 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes Dépenses= <b>40 817, 84 € – 8 459, 07 €</b>	+ 32 358,77 €
Résultats antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	- 163 633,13 €



Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses	0,00 €
---	--------

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)</b>	<b>- 131 274,36 €</b>
---	-----------------------

Madame Marie-Andrée BERKÈS, Présidente, demande au Conseil Municipal :

- **de décider d'affecter ou non** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)</b>	<b>34 050, 07</b>
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	0,00 €
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0,00 €

<b>Report déficitaire en investissement à la ligne 001</b>	<b>- 131 274,36 €</b>
--	-----------------------

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-019 : Budget principal - Compte financier unique 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération D2021-083, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la convention tripartite du 02 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal se présente comme suit :



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	204 424,09
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	904 420,32
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	1 108 844,41
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-197 330,14
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 853,86
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-194 476,28
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	162 152,37
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-32 323,91

Madame Marie-Andrée BERKÈS, Présidente, demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal Mairie
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr CAZE demande à quoi correspondent le solde du reste à réaliser des investissements ? Mme DUBOEUF indique que ce sont des subventions et que le détail se trouvent dans le budget principal avec l'affectation du résultat.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : A. CAZE). Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-020 : Budget principal - Affectation de résultat 2023

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Stéphane PONCÉ, Maire

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice,

Considéransts les éléments suivants :

<b>Résultats de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>1 108 844,41 €</b>
Résultats de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses = <b>1 873 918,39 € - 1 669 557,26 €</b>	204 424,09 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	904 420,32 €

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F= D+E</b>	<b>- 194 476,28 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses = <b>648 233,77 € - 845 563,91 €</b>	- 197 330,14 €
Résultats antérieur reporté déficitaire (E=ID 001)	2 853,86 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses = 267 210,40 - 118 459,10	162 152,37 €

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)</b>	<b>- 32 323,91 €</b>
---	----------------------

Madame Marie-Andrée BERKÈS, Présidente, demande au Conseil Municipal :

– **de décider d'affecter ou non** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)</b>	<b>275 000,00 €</b>
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	0,00 €
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	833 844,41 €
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0,00 €

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : A. CAZE). Le Maire ne prend pas part au vote.

18 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-021 : Budget primitif 2024 - CCAS**

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif annexe CCAS pour l'année 2024

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement : 15 417,20 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

**Soit un total budgétaire de 15 417,20 €.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce budget.

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>15 417,20 €</b>		<b>RECETTES</b>	<b>15 417,20 €</b>
011	Charges à caractère général	9 231,32 €	C002	Résultat de fonctionnement reporté	4 917,20 €
60623	Alimentation	6 000,00 €	002		
60631	Fournitures d'entretien	50,00 €			
623	Publicités, publications, relations publiques	3 181,32 €	C74	Dotations et participations	500,00 €
012	Charges de personnel	200,00 €	7478	Participations-autres organismes	500,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	200,00 €	C75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
C65	Charges de gestion courante	5 985,88 €	757363	Subventions de fonctionnement des organismes publics à caractère administratif	10 000,00 €

65568	Autres contributions	200,00 €			
6558	Autres contributions obligatoires	500,00 €			
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	5 285,88 €			

## INVESTISSEMENT

	DEPENSES	0,00 €		RECETTES	0,00 €
20	Immobi. incorporelles	0,00 €	001	Excédent reporté	0,00 €
204	Subventions d'Equip.versées	0,00 €	10	FCTVA + TLE + affectation	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	13	Subvention d'investissement	0,00 €
16	Remboursement d'emprunt	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
D0 01	Solde d'exécution négatif ou reporté	0,00 €	040	Opération d'ordre entre section	0,00 €
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
			021	Virement de la sect.fonctionnement	0,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget annexe CCAS 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Budget primitif 2024 - Section des Fontêtes

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif annexe de la section des Fontêtes pour l'année 2024

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement : 300 933,48 €
- Section d'Investissement : 404 861,86 €

**Soit un total budgétaire de 705 795,34 €.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce budget.

## FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	300 933,48 €		RECETTES	300 933,48 €
011	Charges à caractère général	21 100,00 €	70	Produits de services	47 600,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	73	Impôts et taxes	2 000,00 €

014	Atténuation de produits	0,00 €	74	Dotations et participations	100,00 €
65	Charges de gestion courante	41 718,37 €	75	Autres produits gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	77	Produits exceptionnels	300,00 €
023	Virement à la section Invest	231 809,11 €	002	Résultat reporté	245 933,48 €
042	Opération d'ordre	6 306,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €

## INVESTISSEMENT

	DEPENSES	404 861,86 €		RECETTES	404 861,86 €
21	Immobilisations corporelles	228 402,15 €	001	Excédent reporté	158 439,75 €
23	Immobilisations en cours	176 459,71 €	10	FCTVA + excédents de fonctionnement capitalisés	2 000,00 €
16	Remboursement d'emprunt	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	4 307,00 €
D001	Solde d'exécution négatif ou reporté	0,00 €	13	Subvention d'investissement	0,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
			040	Opération d'ordre entre section	6 306,00 €
			021	Virement de la sect.fonctionnement	231 809,11 €
			024	Produit des cessions d'immobilisations	2 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget des Fontêtes 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Budget primitif 2024 - Locaux commerciaux

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif annexe locaux commerciaux pour l'année 2024.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement : 85 356,39 €
- Section d'Investissement : 170 774,36 €

**Soit un total budgétaire de 256 130,75 €**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce budget.



**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	85 356,39 €		RECETTES	85 356,39 €
011	Charges à caractère général	67 756,39 €	70	Produits de services	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00 €	75	Autres produits gestion courante	84 356,39 €
6541	Créances admises en non-valeur	12 000,00 €	752	Revenus des immeubles	31 910,00 €
66	Charges financières	600,00 €	757368	Subventions de fonctionnement	51 446,39 €
6618	Intérêts des autres dettes	600,00 €	75888	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €			

 **INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	170 774,36 €		RECETTES	170 774,36 €
C001	Résultat reporté ou anticipé	131 274,36 €	C10	Dotations, fonds divers et réserves	34 050,07 €
001	Résultat reporté ou anticipé	131 274,36 €	1068	Excédent de fonctionnements capitalisés	34 050,07 €
C16	Emprunts et dettes assimilées	8 500,00 €	C024	Produit des cessions d'immobilisations	31 724,29 €
168748	Autres organismes et particuliers	8 500,00 €	024	Produits de ces cessions d'immobilisations	31 724,29 €
C21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	C16	Emprunts en euros	100 000,00 €
2135	Installations générales, agencements	20 000,00 €	1641	Emprunts en euros	100 000,00 €
2158	Autres inst., matériel, outil.techniques	5 000,00 €	C021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €
C23	Immobilisations en cours	6 000,00 €			
231	Immobilisations corporelles en cours	9 598,30€			

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget annexe locaux commerciaux 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

 **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : Budget primitif 2024 - Mairie**

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de la Commune pour l'année 2024.

Le budget présenté en équilibre sur chacune des sections de fonctionnement et d'investissement est de :

- Section de Fonctionnement : 2 244 648,23 €
- Section d'Investissement : 1 371 082,66 €

**Soit un total budgétaire de 3 615 730,89 €.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce budget.

## FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	2 244 648,23 € €		RECETTES	2 244 648,23 €
011	Charges à caractère général	818 451,41 €	70	Produits de services	45 630,00 €
012	Charges de personnel	772 096,82 €	73	Impôts et taxes	305 944,00 €
014	Atténuation de produits	16 000,00 €	731	Fiscalité locale	736 500,00 €
65	Charges de gestion courante	387 800,00 €	74	Dotations et participations	297 049,82 €
66	Charges financières	7 800,00 €	75	Autres produits gestion courante	7 080,00 €
67	Charges spécifiques	2 500,00 €	76	Produits financiers	1 600,00 €
023	Virement à la section Invest	200 000,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €
042	Opération d'ordre	25 000,00 €	042	Opérations d'ordre	0,00 €
68	Dotations aux amortissements	15 000,00 €	002	Résultat reporté	833 844,41 €
			013	Atténuation de charges	17 000,00€

## INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	1 371 082, 66 €		RECETTES	1 371 082, 66 €
20	Immobi. incorporelles	49 218,55 €	001	Excédent reporté	0,00 €
204	Subvention d'Equipement versées	147 328,00€	10	FCTVA + excédents de fonctionnement capitalisés	420 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	552 000,00 €	021	Virement de la sect.fonctionnement	200 000,00€
23	Immobilisation en cours	200 000,00 €	13	Subvention d'investissement	121 910,46 €
16	Remboursement d'emprunt	86 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	040	Opération d'ordre entre section	25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	555,00 €	041	Opérations patrimoniales	555,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	024	Produit des cessions d'immobilisations	210 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	15 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
D001	Solde d'exécution section invest.	194 476,28 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €

4581	Opérations sous mandats	0,00 €	45	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €
RàR		126 504,83 €	RàR		288 617,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget communal 2024.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : A. CAZE).

19 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : Autorisation de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres**

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel M57 mis en place dans la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **De signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : Fixation des durées d'amortissement des biens – plan comptable M57**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Ours a délibéré le 13 octobre 2021 pour l'application de la nomenclature M57 simplifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ce cadre, les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées).

Ceci étant, pour des raisons pratiques suite à différentes requêtes du Service de Gestion Comptable de Riom, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes, avec le principe de l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire en proportion du temps effectivement écoulé, afin d'effectuer un calcul, tenant compte du temps réel.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers
- Pour les dépenses amortissables à compter du 01/01/2024, il est proposé de n'amortir que les subventions d'équipement versées selon le tableau suivant :

<b>Biens ou catégories de biens</b>	
<b>Subventions d'équipement versées</b>	
Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
Bâtiments et installations	15 ans
Projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans



– L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

– Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération D2021-083 du 13 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

– **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement au prorata temporis

– **DE FIXER** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

– **DE FIXER** à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Mr CAZE demande ce qu'est l'attribution de compensation d'investissement. Mme DUBOEUF répond que c'est ce qu'on verse à RLV.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Attribution de subventions affectées**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 prévoit une enveloppe de 20 000 € au C/65741 pour les subventions aux associations sans toutefois en préciser la répartition.

Suite à l'étude des dossiers déposés par les associations de la Commune, les subventions affectées suivantes sont proposées aux votes :

ASSOCIATION	SUBV 2024
AAPPMA Pêche	200,00 €
ADESOURS	700,00 €
Amicale des anciens Pompiers	150,00 €
Amicale des Sapeur-Pompier	1 500,00 €
APE (Association des Parents d'Elèves)	800,00 €
Association Sportive (Foot)	2 500,00 €
Chœur St Benoit des Puys	550,00 €
Club des Roches	600,00 €
Club du 3ème "des Puys"	300,00 €
Club GYM Loisir	800,00 €
Club Pétanque - "Joyeux Cochonnet"	800,00 €
Comité de Jumelage - Pontgibaud Sioule et Morge	400,00 €
Comité des Fêtes	3 100,00 €
Conscrit	375,00 €
Coureur des Cheires	300,00 €

Ecole Ouverte	1 000,00 €
La Tois Roy	200,00 €
Loisirs Créatifs "Ré'Création"	500,00 €
Puech'Band	400,00 €
Renault Family 63	400,00 €
Saint Ours Danses Plaisir	700,00 €
Tennis Club	400,00 €
UNC AFN	450,00 €
	<b>17 125, 00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le versement de subventions aux associations tel que défini ci-dessus
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Les élus suivant ne prennent pas part au vote en raison de leur adhésion à certaines de ces associations :

- M. Stéphane PONCÉ
- Mme Pascale DUBOEUF
- Mme Coralie BRUNEL
- M. Alain CAZE
- Mme Michèle BARBECOT
- M. Nicolas ROY
- M. Didier EGOUX
- M. Claude COUPERIER
- Mme Lucie PAUL

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ADESOURS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Adesours sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du salon des vins, des bières et des spiritueux qui s'est déroulé le 23 mars 2024.

Le succès de cet événement où se sont rassemblés de nombreux visiteurs laisse présager à l'avenir de l'inscription de ce moment dans le programme des manifestations locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'association Adesours une subvention exceptionnelle de 900,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 3 avril 2024, il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider d'accorder à l'association Adesours une subvention exceptionnelle de 900,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au compte 65888.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Foot**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'AS Football de Saint-Ours sollicite une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais du loto qui se déroulera le 27 avril 2024.

Ce loto qui se déroule, chaque année, est un événement traditionnel local.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'AS Football de Saint-Ours une subvention exceptionnelle de 600,00 €.

- Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 3 avril 2024, il est demandé au Conseil Municipal de :
- décider d'accorder à l'AS Football de Saint-Ours une subvention exceptionnelle de 600,00 €.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire.
  - dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 au compte 65888.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal. L'état 1259 com\_2022 de la DGFIP donne des précisions sur les taux de référence.

Le taux du non bâti ne peut pas diminuer moins vite que le taux du bâti. Donc si la commune ne touche pas au taux du foncier bâti, le non bâti peut diminuer. Il est proposé de maintenir le taux sur le foncier non bâti à 82,00 %, afin de s'aligner sur le taux départemental, et si le contexte budgétaire le permet, considérer chaque année des possibilités de diminutions ultérieures sur le reste du mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux suivants pour 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti : 37,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 82,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,97 %

Mr Le Maire signale que nous n'augmentons pas les impôts au niveau communal. Mme DUBOEUF remercie Mr Le Maire pour sa ténacité concernant la sortie de la Commune du S.I.R.B. De ce fait, ce retrait impliquera la diminution de cet impôt pour certains, ou bien compensera l'augmentation de l'État.

Mr CAZE intervient sur le fait que, apparemment, certaines communes risqueraient de perdre leur bénéfice de D.S.R. et les avantages fiscaux qui en découlent. Mr CAZE demande si des démarches ont été effectuées afin que Saint-Ours ne perde pas ces avantages fiscaux. Mr PONCÉ répond que « dans la loi de finances 2024, nous avons été retirés de la liste des zones ZRR. Au grand Clermont, le sujet a été évoqué, c'est un classement qui a été fait par un certain zonage et qui impacte Saint-Ours mais aussi Pulvérières, nous aurons donc une légère baisse des dotations, mais aussi des exonérations de charges pour les entreprises, si cela s'avère confirmé ». Dès que le sujet a été connu, Mr Le Maire a fait un courrier à Mr le préfet.

Mme la sénatrice et Mme la députée sont intervenues auprès de la préfecture tout comme le président de RLV. La commune est donc dans l'attente de la décision du préfet, pouvant lui accorder une dérogation. Mr Le Maire espère avoir été entendu, et indique que la commune se battra jusqu'au bout pour obtenir son reclassement en zone ZRR.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Restauration du patrimoine local : demande d'attribution d'un fonds de concours par RLV à la commune pour la réalisation de travaux de restauration de petit patrimoine au village du Corail**

La commune de Saint-Ours-Les-Roches souhaite engager un programme de travaux concernant la restauration du four banal et du lavoir du village du Corail en raison de la dégradation progressive de ces bâtiments sous l'effet des intempéries :

- très mauvais état des toitures
- altération des chéneaux
- détérioration de la charpente
- altération du bassin du lavoir

Les élus de la commune souhaitent la réalisation d'un programme de travaux de restauration du four banal et du lavoir du village Le Corail pour répondre à des objectifs de protection et de valorisation du petit patrimoine bâti de la commune, et ce, dans un premier temps, pour les habitants du village, en tant que lieux de convivialité ; et dans un second temps, plus

globalement et à plus ou moins longue échéance, dans un projet de sauvegarde et de mise en valeur des fours communaux et lavoirs, inscrits dans le cadre d'un parcours touristique reliant les villages.

Les travaux de ces opérations consistent en :

- dépose de la toiture
- remplacement de la charpente par une charpente traditionnelle en sapin
- fourniture et pose d'une nouvelle couverture en tuiles
- fourniture et pose de nouvelles chéneaux en zinc
- démolition et terrassement pour réfection du lavoir

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement du projet d'investissement				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature et détail des différents postes de dépenses	Montant HT	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités et obtenus)	Taux	Montant HT
Restauration four	13 922,75 €	Subventions :		
Restauration lavoir	14 615,00 €	FIC 2024	40 %	11 415,10 €
		Fonds de Concours RLV	3,5 %	1 002,80 €
		Autofinancement de la commune	56,5 %	16 119,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 537,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>28 537,75 €</b>

Où cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de restauration de petit patrimoine au village du Corail
- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces dans le cadre de ce dossier
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-032 : Renouvellement de la convention de prestation de contrôle des poteaux d'incendie avec la SEMERAP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention avec la SEMERAP pour le contrôle obligatoire des poteaux d'incendie installés sur la Commune de Saint-Ours pour assurer la sécurité des biens et des personnes expire le 31 décembre 2024.

Ce contrôle technique doit être effectué, comme l'impose le nouveau Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), à minima tous les deux ans, afin de s'assurer d'un maintien des capacités opérationnelles des hydrants.

La SEMERAP propose de renouveler cette convention à partir du 1er janvier 2025.

Elle percevra de la commune une rémunération de 33.90 € HT (base 2024) par poteau (ou bouche) à contrôler. Le nombre, réajusté en fonction des nouvelles installations ou des retraits éventuels, conduira au montant total de la prestation.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2025 et pour une durée de 5 ans.

Où cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **de décider** de confier la prestation de contrôle des poteaux d'incendie de la Commune de SAINT-OURS à la SEMERAP pour un montant de 33.90 € HT par poteau ;
- **d'opter** pour un contrôle annuel tous les deux ans ;

– **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SEMERAP.

Mr EGOUX signale que certains poteaux ont de très bas débit, il faudrait donc interpeler Sioule et Morge pour faire les modifications car cela est vraiment inquiétant.

Mr CAZE ajoute qu'il n'est pas sûr que toutes les réserves soient répertoriées. Il pense que 2 réserves d'eau ne sont pas recensées dont une au Vauriat et l'autre à Beuloup notamment.

Mr EGOUX indique qu'au niveau du SDIS le recensement a été fait. Mr PONCÉ prend note et indique qu'il va prendre rendez-vous avec les personnes concernées.

Mr ROY pense qu'un contrôle tous les 2 ans est peut-être long et qu'il faudrait peut-être envisager de le faire tous les ans. Mr PONCÉ indique qu'il a proposé 2 ans car nous n'avons pas eu d'alertes spécifiques à ce jour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Contrat à usage de prêt pour le pâturage des crêtes des puys de Jumes et de Coquille par le troupeau mobile**

L'inscription du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne sur la Liste du patrimoine mondial repose sur une valeur universelle exceptionnelle révélant les grandes étapes de l'histoire de la Terre. Dès lors, assurer la lisibilité des édifices géologiques est un enjeu essentiel pour illustrer par le paysage les éléments constitutifs de cette valeur universelle que ce soit la faille de Limagne, la montagne de la Serre ou la Chaîne des Puys.

Sans intervention humaine, la forêt devrait couvrir le territoire Chaîne des Puys – faille de Limagne, à l'exception probable du sommet du puy de Dôme. Au fil des siècles, les activités agricoles et sylvicoles ont façonné les paysages pour aboutir à un territoire en mosaïque, qualitatif sur le plan paysager et environnemental.

Cependant, l'évolution des tissus et pratiques agricoles pourraient remettre en cause cet équilibre. En effet, la production de paysage n'est pas la finalité des activités agricoles mais un résultat non intentionnel, une externalité.

Si les estives présentes sur les puys et les coulées ont un rôle essentiel pour garantir le maintien des espaces ouverts, l'activité pastorale répond à de multiples enjeux : économiques, entretien des milieux, maintien des paysages, de la biodiversité, protection contre certains risques naturels. Une partie des espaces de pâturage abrite des habitats d'intérêt communautaire au titre de « Natura 2000 ».

Actuellement, certaines surfaces ne sont pas intégrées dans une exploitation agricole classique. Par ailleurs, l'ouverture de nouveaux espaces en estives nécessite une période de test et de mise en œuvre que les agriculteurs ne sont pas toujours en mesure d'assurer dès les premières années. Pour traiter ce double constat, le Parc des Volcans d'Auvergne et le Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Rochefort Montagne ont, dès 2015, constitué un troupeau mobile ovin gardienné avec l'appui du Département du Puy-de-Dôme et de la Fondation Chaîne des Puys – faille de Limagne pour pallier à la difficulté des agriculteurs à investir ces espaces. Cette opération se présente comme un relais, ces surfaces devant revenir à terme à des éleveurs du territoire.

Le troupeau est présent sur la Chaîne des Puys – faille de Limagne des mois d'avril à octobre de chaque année. Sa présence prend en compte le cycle de reproduction des brebis et les conditions météorologiques. La rotation sur les différents sites à pâturer est définie conjointement par l'Equipe Mutualisée de Gestion du Parc des volcans et le Lycée. Les puys de Jumes et de Coquille font partie des sites identifiés pour 2024. Pour pouvoir conduire effectivement le pâturage, l'accord du propriétaire de ces terrains est nécessaire.

Pour pouvoir conduire effectivement le pâturage, le Parc des Volcans doit obtenir l'accord du propriétaire des terrains est nécessaire. Le parc des Volcans d'Auvergne sollicite donc la commune pour la signature d'un contrat de prêt à usage pour 2024. Ce contrat n'implique aucun engagement financier de la commune.

Où cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le pâturage des puys de Jumes et de Coquille par le troupeau mobile en 2024.
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt à usage pastoral et tout autre document nécessaire à cet objet.

Mr MURAT indique que ce troupeau mobile devrait être l'objet d'un reportage sur la chaîne Arte courant juillet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR





0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Approbation de la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Découvrons la ferme**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le nouveau projet porté par l'école de Saint-Ours-les-Roches s'intitule « Découvrons la ferme ». Les objectifs sont :

- de faire découvrir le monde de la ferme à des enfants habitant en milieu rural qui n'en connaissent pas la richesse à travers des animations à chaque période de l'année scolaire 2023-2024
- de commencer à adopter une attitude responsable en matière de respect et de protection des animaux,
- d'observer le développement du blé : du semage à la récolte.

Le budget du projet pédagogique présenté est fixé à 2 145 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 2 145 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Où cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la présente convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Délibération relative à l'organisation du temps de travail**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.



Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre de jours travaillés : Nb de jours x 7 heures	1 596h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7h
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, administratifs et vie scolaire (ATSEM), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

##### **- Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 et 37h30.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les jours ARTT sont donc des jours de repos attribués aux agents publics en contrepartie d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures. Ces jours ne sont donc pas des jours de congés annuels supplémentaires.

Durée hebdomadaire de travail	35h00	37h30
Nombre de jours ARTT* pour un agent à temps complet	0	12,5

*- Les droits à congés et ARTT sont exprimés et décomptés en heures au sein de la collectivité. La journée de solidarité est déjà décomptée du nombre de jours ARTT indiqué (sauf dans le cas de la durée hebdomadaire de 35h00)*

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

#### – Utilisation des jours ARTT

Les modalités d'utilisation des jours d'ARTT sont les suivantes : les jours d'ARTT sont variables, peuvent être pris par journées *et/ou demi-journées*, pour faciliter l'organisation des services et éviter les absences trop longues, les agents ne peuvent pas poser plus de 6,25 jours RTT par semestre.

Les jours d'ARTT étant variables, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes à son supérieur hiérarchique dans un délai minimum de 15 jours avant la date souhaitée. Leur octroi reste soumis à la validation préalable du responsable de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante.

Les agents disposant d'un compte épargne temps (CET) peuvent reporter des jours d'ARTT sur leur CET (cf. délibération n° D2020-019 du 30 juin 2020 relative au CET dans la commune de Saint-Ours-les-Roches).

En parallèle, un règlement du temps de travail et des congés viendra préciser les règles concernant l'utilisation des jours ARTT (ainsi que des congés et des récupérations).

Tout comme les congés annuels, les jours ARTT peuvent être donnés en partie ou en totalité par les agents publics au bénéfice d'autres agents publics ayant la qualité de proche aidant, assumant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité ou ayant perdu son enfant.

#### – Détermination des cycles de travail

Les temps de travail hebdomadaires mentionnés pour chacun de ces services correspondent à un emploi à temps complet (sauf indication contraire). Les cycles indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

##### Les services administratifs placés au sein de la mairie :

*Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours , les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).*

*Les services sont actuellement ouverts au public les lundis, mercredis et vendredis après-midis de 14h à 18h, et les mardis, mercredis, jeudis matins de 9h à 12h.*

*Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permettant de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail, notamment dans le cas où les horaires d'ouverture de la mairie viendrait à être modifiés par délibération) fixés de la façon suivante :*

1. *Plage variable de 8h à 9h*
- \* *Plage fixe de 9h à 12h*
2. *Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes*
3. *Plage fixe de 14h à 16h*
- *Plage variable de 16h à 18h*

*Pour des raisons de service, un(e) agent au moins doit assurer les plages d'ouverture de la mairie au public.*

*Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.*

*Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre. Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.*

### Les services techniques :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents techniques bénéficieront de 12, 5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h30	37h	36h
Nb de jours de ARTT pour un agent à temps complet	23	18	15	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	12	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	7,5	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

### Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 44h45 sur 4 jours (soit 1600 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- ATSEM : 36 semaines scolaires à 40 h sur 4 jours, 146 h réparties hors périodes scolaires dans le respect de la réglementation
- Personnels de restauration (temps non complet 80%) : 36 semaines scolaires à 34h00 sur 4 jours, 232 h réparties essentiellement hors périodes scolaires dans le respect de la réglementation
- Personnel d'entretien : 36 semaines scolaires à 36 h sur 4 jours, 304 h réparties hors périodes scolaires dans le respect de la réglementation
- Personnel d'entretien (temps non complet 85%) : 36 semaines scolaires à 38 h sur 4 jours, 232 h réparties hors périodes scolaires dans le respect de la réglementation
- Adjointe d'animation : 36 semaines scolaires à 16 h sur 4 jours

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

S'agissant d'un planning prévisionnel, celui-ci peut être appelé à évoluer pour des besoins de service sous réserve d'un délai des prévenances de 7 jours.

#### **– Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les services techniques (12,5 jours)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

#### **– Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite indemniser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune. Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 113 du 12 décembre 2013 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B, et indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires pour catégorie A (I.F.T.S.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du **12 septembre 2023** ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la proposition du Maire.**

Mr BEUNIER, pense qu'il y a une erreur sur le compte rendu concernant les semaines et le temps de travail. Mr Le Maire indique que nous ferons la modification sur la délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : A. CAZE).

19 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil du 29 janvier 2024, il avait été créé un poste saisonnier d'adjoint technique polyvalent en milieu rural. Après entretien, il s'avère que le collaborateur recruté rentre dans le dispositif des emplois aidés. Les démarches ont été effectués auprès de France Travail afin d'obtenir une partie de prise en charge par l'Etat, et ce afin d'en atténuer le coût global sur les charges de personnel et maintenir le cap de stabilisation et de réduction des dépenses. Il convient donc de délibérer à nouveau afin de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Monsieur le Maire expose que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi - formation - accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.



Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Ouï, il est demandé au Conseil Municipal :

4. **de décider** la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent en milieu rural, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,
  - **de préciser** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
  - **de fixer** la rémunération à 1767 € mensuels (base minimale du SMIC),
5. **de préciser** l'ouverture des crédits budgétaires,
  - **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Approbation de la convention de coopération public entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint-Ours-Les-Roches**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que hors agglomération, les interventions relatives à la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental (déneigement, salage et sablage des routes) relèvent de la compétence du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les routes secondaires sont dégagées en dernier lieu et que les employés de la commune de Saint-Ours empruntent ces routes secondaires lors du traitement des voies communales mais n'interviennent pas sur ce réseau départemental.

Afin que la Commune de Saint-Ours-Les-Roches puisse intervenir sur cette partie de réseau départemental, il conviendrait de signer une convention avec le Conseil Départemental pour définir les conditions de chacune des parties.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental
- **de dire** que la commune de Saint-Ours-Les-Roches interviendra sur le réseau départemental en déneigement sans traitement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **Points divers de Mr Le Maire :**

- Assemblée générale du SMGF : certaines sections vont bénéficier d'un reversement lié à des coupes de bois. Il tient à remercier le SMGF de leurs actions pour les sections mais aussi pour leur investissement sur diverses réunions notamment pour les parcelles, la fermeture des chemins...
- Concernant la réunion liée à la fermeture de certains chemins : Mr Le Maire indique qu'il avait été laissé jusqu'au 31 mars pour que les agriculteurs et éleveurs se manifestent auprès de la mairie pour défricher et exploiter certaines parcelles,
- Concernant les gens du voyage : Mr le Maire rappelle que l'aire officielle s'est dégradée. Quant à la seconde aire « non officielle », installée, depuis 2018, le dossier a peu avancé. Mr Le Maire souhaiterait un accompagnement sur celui-ci. En effet, des enfants habitent sur celle-ci et nous ne pouvons plus les laisser dans ces conditions-là en terme notamment d'insalubrité.  
De plus, la zone artisanale se situant à proximité (5000 m<sup>2</sup>) ne peut être exploitée aujourd'hui. Mr Le Maire a donc sollicité pour ce dossier, mais aussi pour les intérêts de la commune, Maître Gilles Jean PORTEJOIE. Des courriers rédigés avec son aide sont partis le 12 avril à l'intention de la préfecture, du président de l'agglomération, de l'association des gens du voyage du département et de la sous-préfecture afin de les inciter à se rencontrer et leur laisser du temps pour trouver une solution. Le but n'étant pas de les expulser en peu de temps mais de les accompagner pour qu'ils puissent avoir de meilleures conditions de vie. Nous espérons y arriver, le débat est lancé.
- Mr Le Maire remercie les personnes ayant participé au recensement INSEE, nous devrions avoir les résultats définitifs début juillet, il s'embrerait que nous soyons 1 733 habitants,

- Journée propre le 6 avril, remerciements aux personnes qui se sont investies pour cette journée,
- La poste : réouverture du bureau de poste le samedi matin et non plus le lundi matin, à partir du 30 avril.

Tour de table :

Claude COUPERIER : Il indique que le SYDEM a équipé le village des Fontêtes de colonnes tout comme dans le bourg (colonne jaune et verte).

Sioule et Morge intervient pour des travaux de canalisation aux Roches, impliquant une coupure d'eau le mercredi 17 avril.

Laure CONIL : la commune a candidaté et a été retenue pour le festival IMPULSION, il nous est demandé de choisir le 3<sup>ème</sup> spectacle avec une revisite de la pièce du Malade imaginaire, ce spectacle se déroulera en février 2025.

Romain MURAT : il avait été inscrit au budget l'amélioration de l'éclairage public sur 3 ou 4 ans. L'idée est de supprimer les vieux lampadaires et passer sur du led tout en gardant les candélabres existants mais de changer les luminaires dans un souci de réduction des coups et d'écologie. Ce projet avancera suivant les subventions du SIEG.

Alain RIAHI : Une réunion s'est tenue pour la végétalisation de la cour de l'école, le projet est en train de se mettre en place avec l'ADIT.

L'ADUME s'est proposée pour faire le diagnostic de nos bâtiments (chaudière, chauffage...). Les démarches ont été effectuées, les visites de l'école primaire et maternelle, la mairie, la salle polyvalente et l'Église ont eu lieu. Le but étant d'avoir des préconisations afin d'améliorer et de prévoir des investissements dans chaque bâtiments (mise en place de led dans les classes, isolation, fenêtre...). Ce diagnostic est gratuit puisque nous versons une cotisation annuelle.

Les ateliers sont terminés, il reste les réserves et l'obtention de la subvention. Nous sommes restés dans le budget avec même une moins-value d'environ 15 000 euros.

Nicolas ROY : Concernant la mobilité, il a rencontré les services de la région pour un nouvel arrêt de bus au Bouchet. Le projet avance positivement mais il faut avoir à l'esprit que la région donne la décision finale.

Toujours sur le même sujet, une enquête a circulé auprès des parents d'élèves pour mieux définir les besoins en termes de transport scolaire et notamment pour le collège et pour refaire un point avec la région si besoin.

Deux réunions mobilité ont eu lieu, dont une régionale sur la mobilité inclusive avec des sujets notamment pour le CCAS et le transport à la demande. Lors de cette réunion, il y avait aussi la restitution d'une grosse étude avec 11 communautés de communes dont la communauté d'agglomération de Clermont. L'outil cartographique créé, sera transmis et examiné afin de voir comment développer les mobilités du futur.

Fin du conseil à 20h13

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Maire, M. Stéphane PONCÉ  
Maire



Mme Angélique BONJEAN.  
Secrétaire de séance